

# École Maternelle Marcelin Berthelot



28, rue Alexis Bouvier  
92700 COLOMBES

☎ : 01 80 46 30 70 – Fax : 01 80 46 30 72 – ✉ : marcelinberthelot.mat@ecoles.colombes.fr

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative. Il comporte des modalités de transmission des valeurs et des principes de la République, respecte la convention internationale des droits de l'enfant et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (code de l'éducation).*

*L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre d'atteindre les objectifs du code de l'éducation, en particulier la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.*

### **1 - INSCRIPTION ET ADMISSION**

Tout enfant âgé de trois ans peut être scolarisé à l'école maternelle. Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission d'enfants étrangers ou de migrants.

La scolarisation des enfants de deux ans révolus doit être développée. Les tout-petits sont accueillis dans une classe spécifique après avis de la commission.

Les familles doivent tout d'abord procéder à l'inscription administrative en mairie. Il leur sera délivré un certificat d'inscription scolaire. Ensuite, elles prennent rendez-vous avec la directrice qui enregistre l'inscription lors d'un entretien avec la famille en présence de l'enfant. S'il s'agit d'un changement d'école, un certificat de radiation de l'ancienne école devra être fourni. Les enfants de familles itinérantes doivent être accueillis quelle que soit la durée du séjour.

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de santé est inscrit dans l'école la plus proche du domicile. Un projet personnalisé de scolarisation décidé par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) évalue les besoins de l'élève et son adaptation.

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et doivent pouvoir poursuivre leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, dans des conditions garantissant leur sécurité. Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de cet élève. Il organise les modalités particulières de sa vie à l'école et ses besoins thérapeutiques.

### **2 - FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière, dès la rentrée scolaire et quel que soit l'âge de l'enfant.

Une bonne fréquentation est en effet souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, pour ses apprentissages et la préparation à la citoyenneté. Il devra donc participer à toutes les activités y compris les sorties.

Toute absence dépassant 2 demi-journées doit être signalée par téléphone ou mail et justifiée par écrit.

Les enfants fiévreux ou souffrants ne doivent pas être amenés à l'école. En cas de maladie contagieuse, un **certificat de non contagion** sera demandé (tout cas de rubéole ou autre maladie infantile doit être immédiatement signalé à la directrice qui informera les familles par voie d'affichage).

En cas de fréquentation irrégulière, la directrice pourra, après avoir réuni l'équipe éducative et sur avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale, envisager une radiation de l'école.

### **3 - VIE SCOLAIRE**

#### **Horaires : Lundi-mardi-jeudi-vendredi :**

**9 h à 12 h** (ouverture des portes à **8h50**) et **13h30 à 16h30** (ouverture des portes à **13h20**). Pour des raisons de sécurité, une fois les portes de l'école fermées, les enfants ne pourront plus être accueillis.

**Les familles sont priées pour la bonne marche du service de respecter ces horaires.** En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente, un courrier sera remis à la famille et un signalement auprès de l'IEN pourra être effectué.

Pendant le temps scolaire, un élève ne peut quitter l'école qu'exceptionnellement sur demande écrite de ses parents et accompagné d'une personne accréditée.

Des activités pédagogiques complémentaires sont mises en œuvre, soit le matin de 8h20 à 8h50, soit après l'école de 16h30 à 17h15, pour favoriser la réussite de tous les élèves. Les parents sont informés par courrier du dispositif proposé à leur enfant et doivent donner leur autorisation.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé, sous la surveillance d'un adulte pendant un temps, très court, nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. En cas d'inadaptation d'un enfant au milieu scolaire, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Le port de signes ou tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les enfants doivent être habillés en tenant compte des conditions météorologiques et de façon pratique : Il faudra éviter les gants (plutôt des moufles), les bretelles et les ceintures, les chaussures à lacets (plutôt des chaussures à scratch).

La coopérative scolaire de l'école est destinée à améliorer le cadre de vie des enfants et à acquérir du matériel pédagogique. Elle est facultative. La participation des parents est laissée à leur libre appréciation.

#### **Un accueil de loisirs municipal fonctionne dans les locaux jouxtant l'école.**

L'inscription se fait à la mairie par l'intermédiaire du contrat municipal de rentrée scolaire (CMRS). Seuls les enfants inscrits en mairie pourront être accueillis pendant le temps périscolaire.

#### **Restauration scolaire :**

L'inscription se réalise sur des jours fixes, pour toute l'année scolaire correspondant à des repas réservés et donc facturés, les conditions en sont précisées dans le règlement intérieur de la restauration.

### **4 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

**Sont interdits** : bijoux (l'école décline **toute responsabilité** en cas de perte ou de détérioration), allumettes, objets coupants ou pointus, jouets dangereux, écharpes, foulards, médicaments, friandises (chewing-gum, sucettes ...)

En cas d'accident provoqué par l'un de ces objets apportés de la maison, la responsabilité civile des parents se trouverait engagée (ex : aucun vêtement ne doit comporter d'épingles).

De même, les enfants ne doivent pas venir à l'école avec de la nourriture ou boisson. Le petit déjeuner doit être pris à la maison.

**En cas d'accident**, si les parents ne peuvent être joints rapidement, l'école appellera le SAMU ou les pompiers.

Le personnel enseignant et les Atsems ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**. Ce document est à retirer auprès de la directrice. Une visite médicale est nécessaire ainsi qu'un certificat médical.

En cas de présence de poux ou de lentes, les parents sont priés de le signaler et de traiter leur enfant immédiatement.

Il est formellement **interdit de fumer** dans le périmètre scolaire. De plus, il est demandé au personnel de l'école ainsi qu'aux parents d'élèves de ne pas utiliser leur **téléphone portable** dans les locaux scolaires, en présence des enfants.

La présence d'animaux en classe est soumise à des conditions rigoureuses d'hygiène ; une attention toute particulière devra être portée aux risques d'allergie.

**Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, surtout moufles et bonnet.** Le linge prêté par l'école doit être rendu lavé dans les meilleurs délais.

#### **EXERCICES DE SÉCURITÉ**

Des exercices de sécurité incendie ont lieu 2 fois par an. Les consignes de sécurité et plans d'évacuation sont affichés dans chaque classe et dans les locaux collectifs.

**Un plan de prévention et de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)** est élaboré et mis à jour. Un exercice de simulation est réalisé dans l'école chaque année, ainsi qu'un exercice anti-intrusion.

#### **PORT DE LUNETTES**

Si l'enfant doit porter ses lunettes en permanence, y compris lors de la récréation, un certificat médical est à fournir. Il est conseillé d'assurer les lunettes en cas de perte ou casse.

## **5- SURVEILLANCE**

L'Institution scolaire assure la responsabilité des élèves qui lui sont confiés. La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée.

Pour certaines activités scolaires se déroulant à l'extérieur pendant le temps scolaire, les enseignants peuvent solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

Dans tous les cas, chaque enseignant demeure responsable des élèves qui lui sont confiés.

Les parents ou les personnes responsables sont tenus obligatoirement de remettre les enfants au service d'accueil, animateurs ou enseignants en fonction des horaires.

La responsabilité de l'école et de l'accueil de loisirs ne peut être engagée pour les enfants qui attendraient à la porte de l'école avant l'heure d'ouverture.

Dès l'ouverture des portes, les enfants doivent impérativement être conduits dans leur classe. Il est vivement conseillé aux familles de ne pas s'attarder dans la classe ou le couloir : cela gêne le service et est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée ou journée par les parents ou toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux à l'enseignant ou à la directrice. En aucun cas, les élèves ne peuvent quitter l'école seuls.

En ce qui concerne les frères et sœurs, une **autorisation permanente des parents** doit être remise en début d'année scolaire sur la fiche de renseignements, mais nous attirons l'attention des parents sur les difficultés pour un enfant trop jeune de venir chaque jour chercher des plus petits à la maternelle.

## **6 – COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES**

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative.

- Il est fondamental que l'école puisse joindre les familles à tout moment. Celles-ci doivent donc veiller à inscrire leurs coordonnées sur la fiche de renseignements et les mettre à jour si nécessaire.
- La concertation a lieu entre autres dans le cadre du conseil d'école où siègent les représentants de parents élus au conseil d'école.
- Dans l'intérêt des enfants, les relations doivent s'établir dans l'équipe éducative (enseignants, animateurs, parents)
- Si un enfant est en difficulté, l'école convoque la famille qui est priée de se rendre à cette convocation dans l'intérêt de l'enfant.
- Si les parents souhaitent rencontrer l'enseignant, celui-ci peut les recevoir à un moment compatible avec l'exercice de ses fonctions et sur rendez-vous.
- Une réunion préparatoire à la rentrée des nouveaux petits a lieu au mois de juin.
- Une réunion dans chaque classe est organisée après la rentrée scolaire. La présence des parents est vivement conseillée.
- Le **cahier de liaison** (ou pochette) sert à délivrer des informations importantes. Celui-ci est remis aux familles par l'enseignant ou est déposé dans le casier de sa classe à l'accueil de loisirs. Les parents doivent le rapporter signé le plus rapidement possible après l'avoir lu.
- **Le carnet de suivi des apprentissages** est communiqué aux familles 2 fois par an.

### **Autorité parentale :**

C'est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

En principe, elle est exercée conjointement par les deux parents. En conséquence, les décisions éducatives relatives à l'enfant requièrent l'accord des deux parents. Cependant, un parent peut, seul, faire un acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre étant présumé. Si les parents ne vivent pas ensemble et s'ils sont en désaccord, la copie de la décision judiciaire doit être transmise à la directrice.

## **7- DISPOSITIONS FINALES**

Ce règlement tient compte des dispositions du dernier règlement type départemental et du code de l'éducation. Il est révisé chaque année lors du premier conseil d'école, puis est affiché et remis aux familles.

*Merci de découper ce petit papillon, le coller dans le cahier de liaison ou le mettre dans la pochette et conserver ce règlement.*

✂-----

**Je soussigné(e) ..... certifie avoir pris connaissance du présent règlement pour l'année scolaire 2018-2019.**

**Date et signature :**